

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE  
SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**



**PRESENTS :**

M. P. HUART, Bourgmestre de Nivelles - Président  
M. G. COURONNE, Bourgmestre de Genappe  
Mmes et MM. BOTTE, BOUFFIOUX, HANSE, LAUWERS, LECLERCQ, NOTHOMB,  
RENAULT, RIGOT, SCOKAERT, SEMAILLE, VANDEGOOR, Conseillers de Nivelles  
Mmes et MM. COURTAIN, HAYOIS, HERMANS, LÖWENTHAL, MAINFROID,  
VAN PETEGHEM, Conseillers de Genappe  
M. P. NEYMAN, Chef de corps  
M. D. PASSELECQ, Comptable spécial  
M. A. SNYERS, Secrétaire

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022
2. Finances - Approbation du budget 2023 - Vote
3. Finances - Budget - Recours aux crédits provisoires pour janvier et février 2023 - Approbation
4. Finances - Délégation au Collège de police des compétences en matière de marchés publics inscrits au budget extraordinaire - Décision
5. Fonctionnement - Convention gestion caméras entre les Villes et la zone de police - Approbation
6. Marchés publics - Extension de l'éclairage intelligent du commissariat central - Lancement
7. Marchés publics - Accord-cadre pluriannuel relatif à l'approvisionnement en carburant CNG sur le territoire de Genappe - Lancement
8. Question(s) d'actualité

---

Séance publique

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022

**LE CONSEIL DE POLICE  
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 du Conseil de police ;

Considérant les questions du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrites sur base orale) :

- Concernant les tarifs de location du centre d'entraînement, sont-ils bien actualisés ? N'y avait-il pas une confusion pour le montant d'une prestation ?
- Qu'en est-il de la prestation de serment de M. Julien POMPIER qui n'a pas pu se présenter à cette séance ?

**ECOUTE**

Les explications du chef de corps.

**DECIDE  
à l'unanimité**

**Article 1 :** d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 du Conseil de police.

---

Objet : Finances - Approbation du budget 2023 - Vote

**LE CONSEIL DE POLICE  
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux notamment ses articles 33, 34 et 38 à 41 ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 241 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle ZPZ 8 du 18 octobre 2000 concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu la circulaire ministérielle ZPZ 11 du 21 décembre 2000 relative à la mise en place de la police locale -

Aspects administratifs et notamment son point 5.2 prévoyant la forme que doit revêtir le budget ;  
Vu la circulaire ministérielle PLP 61 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police, en l'absence de circulaire pour le budget 2023 ;

Considérant la délibération du Collège de police du 25.08.22 qui donna un certain nombre d'orientations pour l'établissement du budget 2023, dont notamment le maintien du personnel budgétisé à 110 policiers et 17 CALogs, le maintien de l'investissement pour l'achat de panneaux photovoltaïques ainsi qu'un investissement de 30.000€ financé par une dotation spéciale de la Ville de Nivelles à la zone de police pour finaliser la réparation du système de caméras de la Ville de Nivelles le plus récent ;

Considérant que les dépenses de personnel, représentant 85% du budget ordinaire global, sont notamment impactées par les indexations successives et annoncées des salaires, ainsi que par l'introduction du système de chèques-repas dans le statut, induisant une augmentation de 16% en 2023 par rapport à 2022 ;

Considérant que le poste relatif aux frais de fonctionnement augmente de 21% suite notamment à l'inflation des prix sur les contrats de maintenance indexés, l'augmentation des prix des carburants et des énergies et le renouvellement d'une bonne partie de la flotte de véhicules en 2023 ;

Considérant que la dette, principalement impactée par le financement des bâtiments et le financement des investissements des années précédentes, diminue quant à elle de 4%, représentant 7% du budget ordinaire total ;

Considérant en synthèse que l'augmentation de des dépenses est la conséquence d'une part de nouvelles missions fédérales confiées à la zone de police et d'autre part par certains choix de la zone de police visant à renforcer et développer ses services au bénéfice direct de la population ;

Considérant que le taux de recettes liées aux prestations se maintient alors que les dotations fédérales augmentent pour suivre l'indexation, ce qui ne suffit cependant pas à combler l'augmentation des dépenses ;

Considérant que cette différence doit légalement être compensée par les dotations communales pour équilibrer le budget, nécessitant une augmentation de 30% de celles-ci ;

Considérant que les recettes globales du budget ordinaire sont en augmentation de 19%, les dotations fédérales représentent 36% du total, en diminution de 4% par rapport à 2023, les dotations communales 53%, les efforts de la zone de police 8%, les subventions régionales 1% et les résultats des exercices antérieurs 2% ;

Considérant en synthèse que si l'autorité fédérale a fait l'effort de communiquer les montants de certaines dotations à temps pour l'élaboration des budgets, il reste des inconnues et des choix des autorités fédérale et régionale impactent négativement les finances locales en n'étant pas compensés ou partiellement ;

Considérant dès lors que, sur base de ces éléments, le projet de budget 2023 tel que présenté est à l'équilibre ;

Considérant les questions et remarques des conseillers de police suivants (retranscrites sur base orale) :

- M. RENAULT remarque que le budget de la police est à l'équilibre grâce à l'augmentation des dotations communales, et ce malgré les difficultés que rencontrent la zone de police comme d'autres institutions. Depuis 2018, les dotations communales ont augmenté de 38%. L'autorité fédérale impose ses choix aux zones de police sans les financer, c'est problématique mais il faudrait maintenant faire pression pour que le gouvernement prenne ses responsabilités car on ne pourra pas tenir avec une telle augmentation des parts communales.

Ce qui pose une question concernant le personnel : le cadre actuel est-il suffisant pour accomplir toutes les missions, et si oui, pendant combien de temps ce cadre suffira-t-il ? Ne faudra-t-il pas l'augmenter dans deux ans ?

M. RENAULT est également interpellé par le prélèvement de l'intégralité du fonds de réserve. Quelles sont les pistes pour réalimenter ce fonds ? Il est déjà rassurant de constater le prochain investissement dans des panneaux photovoltaïques qui est un pas important dans ce sens.

En conclusion, M. RENAULT explique que, bien que ce ne soit pas habituel pour un groupe dans l'opposition, le Parti Socialiste va voter pour ce budget car le rôle de la police est très important.

- M. LÖWENTHAL rejoint M. RENAULT et se dit effrayé par la situation, une augmentation de 30% des dotations communales, dans un contexte compliqué pour les communes, c'est énorme.

M. LÖWENTHAL revient sur l'avis de la commission budgétaire dans lequel on peut lire des mots tels que « dépenses incontrôlables » et « déficit structurel », et demande ce qu'on peut faire si la situation est si catastrophique ? M. LÖWENTHAL dit comprendre et adhérer au choix de ne pas diminuer le personnel, il comprend également que la zone de police n'a pas réellement de prises dans les dépenses et les revenus, mais que faire si le gouvernement fédéral ne bouge pas ? Quelles armes avons-nous à part la dénonciation ?

- M. LECLERCQ se demande, au vu du tracé, s'il ne serait pas opportun d'envisager davantage de synergies, voire fusion avec d'autres zones de police ou autres institutions comme par exemple la fusion de

communes, pour garantir une continuité du service public, car ces dotations communales sont aussi un sacrifice pour d'autres institutions.

M. LECLERCQ constate que la ville de Nivelles contribue désormais à elle seule plus que l'Etat fédéral dans le budget de la zone de police, alors que ce sont les choix du fédéral qui nous impactent le plus. Il regrette que « l'actionnaire majoritaire » de la zone de police n'ait pas plus voix au chapitre.

M. LECLERCQ se réjouit par ailleurs de constater que l'augmentation des prix de l'énergie ait pour effet d'accélérer les investissements dans les économies d'énergie et l'autoproduction.

- Mme VANDEGOOR rejoint ses confrères en regrettant que les communes doivent payer les décisions du fédéral.

Mme VANDEGOOR demande, à propos de la NAPAP, à partir de quel âge les membres du personnel peuvent la demander ?

Mme VANDEGOOR demande enfin à quoi correspondent les revenus des locations immobilières ?

- Mme HANSE renchérit sur les explications fournies en prenant l'exemple du choix fait par la zone de police d'aller plus loin que les normes pour la police intégrée concernant le nombre de policiers de quartier par habitants, il s'agit là d'une excellente raison pour investir dans la police. Ce qui est dérangeant c'est d'avoir à supporter des choix fédéraux qui ne sont pas toujours pertinents pour certaines zones de police compte-tenu de leurs spécificités. Mme HANSE estime que le gouvernement fédéral devrait laisser le choix aux communes d'appliquer ou non certaines décisions. Ces décisions qui s'imposent aux zones de police ont pour effet que de l'argent public n'est pas affecté correctement alors qu'on devrait laisser aux gens de terrain la possibilité de choisir comment ils affectent leurs dépenses.

Mme HANSE dit avoir eu peur de l'impact sur la qualité du travail en constatant la diminution des heures supplémentaires mais est rassurée d'entendre que cela ne devrait pas créer d'inconfort. On n'aurait cependant pas eu à grappiller quelques euros là et ailleurs si on avait eu la possibilité de faire des choix.

Mme Hanse regrette finalement que la zone de police n'ait pas la possibilité de refuser certaines missions judiciaires, qui représente environ 60% du travail policier, au profit de missions communales.

- M. RIGOT estime qu'il faut crier fort. Les communes font un effort car elles savent le faire, mais cela ne va pas durer et les années prochaines s'annoncent plus compliquées au niveau des finances. On ne souhaite pas tailler dans le budget de la zone de police et supprimer des policiers de quartier, mais dans la deuxième partie de la décennie 2020 on ne pourra plus augmenter les dotations. M. RIGOT est d'accord qu'il faille interpeller le fédéral, et pour cela il faut crier fort.
- M. BOUFFIOUX demande ce qu'il en est des augmentations salariales prévues dans le dernier accord sectoriel mais postposé par le gouvernement fédéral, ces augmentations sont elles déjà chiffrées et incluses dans ce budget ? As-t-on une idée des montants que cela représente ?

M. BOUFFIOUX rejoint en outre ses confrères, il faut dire stop et marquer le coup en refusant les décisions fédérales. Les communes sont majoritaires dans le financement, il est donc normal qu'elles reprennent leur pouvoir, pouvoir restreint alors qu'elles sont majoritaires dans le financement de la zone de police.

M. BOUFFIOUX déplore que certains politiques n'aient pas pris leurs responsabilités plus tôt pour éviter notamment l'augmentation des prix de l'énergie.

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré

Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 29 novembre 2022 ;

#### **ECOUTE**

Les explications du Collège de police et du chef de corps

#### **DECIDE**

##### **à l'unanimité**

**Article 1 :** d'avaliser le budget police 2023 ci-annexé tel qu'il a été finalisé par le comptable spécial et le chef de corps et de le considérer comme partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 2 :** de transmettre le budget police pour l'exercice 2023 aux autorités de tutelle pour approbation.

---

Objet : Finances - Budget - Recours aux crédits provisoires pour janvier et février 2023 - Approbation

#### **LE CONSEIL DE POLICE réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité des zones de police (RGCP) ;  
Vu la Circulaire ministérielle PLP 62 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police ;  
Considérant que conformément à l'article 13 du RGCP, tant que le budget 2023 n'a pas été approuvé par le gouverneur, les autorités de police locale appliquent la règle des 'crédits provisoires' ou des 'douzièmes provisoires' pour effectuer leurs dépenses relatives à l'exercice 2023, sans que celles-ci ne puissent être affectées à des dépenses d'une nature nouvelle ;  
Considérant que le budget 2023 devrait être approuvé en présente séance du 15 décembre 2022 du Conseil de police ;  
Considérant que le gouverneur dispose d'un délai de 30 jours prolongeable pour approuver le budget et qu'il pourrait donc ne pas l'être avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Considérant que dans ce cas de figure, le conseil doit alors constater formellement en 2022 et de manière motivée le recours aux crédits provisoires 2023 par le biais d'une délibération particulière ;  
Considérant que l'affectation des crédits provisoires au service ordinaire ne peut, par mois révolu ou entamé, s'élever à plus d'un douzième du crédit budgétaire de l'exercice antérieur ('exercice N-1'). Cette restriction n'est toutefois pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances et des taxes, ni aux dépenses relatives à l'amortissement et aux charges de la dette (art. 13, §2 du RGCP) ;  
Considérant qu'il convient pour la zone de police de pouvoir fonctionner correctement afin de garantir la continuité du service ;

**DECIDE  
à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver le recours aux crédits provisoires pour les mois de janvier et de février 2023.

---

Objet : Finances - Délégation au Collège de police des compétences en matière de marchés publics inscrits au budget extraordinaire - Décision

**LE CONSEIL DE POLICE  
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;  
Vu la nouvelle loi communale ;  
Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> mars 2019 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et la loi modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics applicables aux zones de police et aux zones de secours ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;  
Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Considérant la délibération du Conseil de police du 02 février 2016 qui décida d'adhérer à la centrale d'achat ou de marchés publics mise en place par l'ASBL GIAL ;  
Considérant la délibération du Collège de police du 28 septembre 2018 qui décida d'approuver les termes de la nouvelle convention du 10 septembre 2018 proposée par l'ASBL GIAL ;  
Considérant que la modification de la LPI par la loi du 1<sup>er</sup> mars 2019 prévoit désormais la possibilité pour le Conseil de police de déléguer l'exercice de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics au Collège de police pour tous les marchés financés par le budget ordinaire, dans les limites des crédits y inscrits à cet effet, qu'ils relèvent ou non de la gestion journalière et par le budget extraordinaire, dont la valeur doit être inférieure à un montant qui doit encore être fixé par arrêté royal ;  
Considérant que cette modification législative prévoit en outre la possibilité pour le Conseil de police de déléguer l'exercice de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics au chef de corps ou à un autre membre du personnel pour tous les marchés financés par les

budgets ordinaire et extraordinaire dont le montant estimé ne dépasse pas le seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée, soit 30.000€ HTVA ;  
Considérant que cette modification législative prévoit également la possibilité pour le Conseil de police de déléguer l'exercice de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics au Collège de police, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure au montant fixé par le Roi ;  
Considérant qu'à ce jour l'arrêté royal fixant le montant maximal pour lequel le Conseil de police peut déléguer l'exercice de ses compétences au Collège de police concernant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour des dépenses relevant du budget extraordinaire n'a pas été publié ;  
Considérant qu'en l'absence de cet arrêté royal, il apparaît raisonnable de fixer le montant maximal au seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée, soit 30.000€ HTVA ;  
Considérant que dans un souci de gestion optimale et efficiente, le Conseil de police du 1<sup>er</sup> février 2022 décida de déléguer au Collège de police l'exercice de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire dont la valeur ne dépasse pas 30.000€ HTVA et de charger le Collège de police de donner régulièrement information au Conseil de police des marchés publics lancés sous couvert des présentes délégations ;  
Considérant que cette décision est valable pour toute la durée de la législature, mais qu'il s'indique d'également autoriser le Collège de police à attribuer, par procédure négociée directe sans publication préalable lors du lancement, les marchés publics issus des centrales de marchés de l'Etat fédéral, de la Région wallonne et de la police intégrée, ainsi que l'intégralité des marchés issus de l'ASBL GIAL, dans les limites des montants respectifs de leur crédit budgétaire inscrit à l'exercice 2023 ;  
Par ces motifs ;  
Après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser le Collège de police à attribuer, par procédure négociée directe sans publication préalable lors du lancement, les marchés publics issus des centrales de marchés de l'Etat fédéral, de la Région wallonne et de la police intégrée, ainsi que l'intégralité des marchés issus de l'ASBL GIAL, dans les limites des montants respectifs de leur crédit budgétaire inscrit à l'exercice 2023 ;  
**Article 2 :** que ces marchés seront conclus par l'établissement de simples bons de commande approuvés par le Collège de police ;  
**Article 3 :** de charger le Collège de police de l'exécution de la présente décision et de donner systématiquement information lors de la plus proche séance du Conseil de police suivante des marchés publics attribués sous couvert de la présente décision.

---

Objet : Fonctionnement - Convention gestion caméras entre les Villes et la zone de police - Approbation

#### LE CONSEIL DE POLICE réuni en séance publique,

Vu la loi du 5 août 1998 sur la fonction de police ;  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Vu le Règlement Général de Protection des Données et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;  
Considérant le parc de caméras acquis par les Villes de Genappe et de Nivelles ;  
Considérant l'autorisation donnée à la zone de police par le Conseil communal de Nivelles le 24 juin 2019 et le Conseil communal de Genappe le 24 septembre 2019 d'utiliser ces caméras placées de manière visible dans les lieux ouverts ;  
Considérant la décision du Collège de police du 5 août 2021 de lancer un marché public visant la maintenance des caméras des Villes et Genappe et de Nivelles, financé par une dotation spéciale des Villes au budget de la zone de police visant également à couvrir les interventions en régie hors investissement ;  
Considérant que ce marché a été attribué par le Collège de police le 24 mars 2022 à la firme FABRICOM-SECURITAS et que depuis cette date, les villes continuent donc à acquérir les caméras qu'elles souhaitent installer sur leur territoire, tandis que la zone de police est en charge de veiller à la maintenance et aux interventions en régie sous réserve de recevoir les dotations spéciales dans ce cadre ;  
Attendu dès lors qu'il s'indique de conclure une convention tripartite entre la zone de police, la Ville de Genappe et la Ville de Nivelles afin de régler les modalités relatives à la gestion partagée du réseau de caméras de surveillance urbain ;  
Considérant le projet de convention tripartite relative au réseau de caméras de surveillance urbain ci-annexé ;

Considérant les questions de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrites sur base orale), demandant :

- A propos du serveur qui hébergera les images des caméras nivelloises, pourquoi il est placé dans un bâtiment de la commune et pas au sein du commissariat ?
- Quatre caméras sont prévues au Square Gabriel Petit, est-ce bien nécessaire d'en avoir autant ?

Considérant l'intervention du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrite sur base orale), remarquant une coquille dans l'annexe A concernant le nombre de caméras pour Nivelles indiquant 24 au lieu de 26.

Considérant la question du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrite sur base orale), demandant à propos du point relatif au traitement des litiges en matière de RGPD, si ce ne devrait pas être le Conseil de police qui soit compétent en la matière plutôt que le Collège de police ?

Par ces motifs ;

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention tripartite relative au réseau de caméras de surveillance urbain entre la zone de police Nivelles-Genappe, la Ville de Genappe et la Ville de Nivelles, et de la considérer comme partie intégrante de la présente délibération.

---

Objet : Marchés publics - Extension de l'éclairage intelligent du commissariat central - Lancement

**LE CONSEIL DE POLICE**  
**réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 11.09.18 qui décida de lancer un marché public de fournitures par procédure négociée directe avec publication préalable pour la modification du système d'éclairage du commissariat central, attribué à la firme LUXNEO par le Collège de police réuni en séance du 07.03.19 ;

Considérant que dans sa volonté de réduire son empreinte écologique et diminuer sa consommation d'énergies, la zone de police souhaite poursuivre la modification de l'éclairage du commissariat central en étendant celui-ci aux zones qui n'étaient pas prévues dans le marché précité, de manière à équiper l'ensemble du bâtiment en éclairage LED et à placer des détecteurs de présence supplémentaires, et en ajustant l'éclairage remplacé en 2019 pour correspondre au mieux aux besoins ;

Considérant que ces travaux permettront à la zone de police de diminuer substantiellement sa consommation d'électricité ;

Considérant dès lors qu'il s'indique de lancer un marché public de fournitures pour l'achat et le placement de détecteurs de présence et le remplacement des luminaires actuels par des luminaires LED au profit de la zone de police Nivelles-Genappe par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant le cahier spécial 010/22 des charges relatif à ce marché ;

Considérant qu'il s'indique de consulter les firmes LUXNEO, IMCE et EDLIGHTING ;

Considérant le devis estimatif s'élevant à 30.000€ TVAC ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense sera inscrit au budget 2023 ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 15.12.22 ;

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

**Article 1 :** de lancer un marché public de fournitures pour l'achat et le placement de détecteurs de présence et le remplacement des luminaires actuels par des luminaires LED au profit de la zone de police Nivelles-Genappe par procédure négociée sans publication préalable ;

**Article 2 :** d'approuver le cahier spécial des charges 010/22 relatif à ce marché, incluant l'inventaire et les délais de réponses, de le prendre comme base du présent marché et de le considérer comme partie intégrante

de sa délibération ;

**Article 3 :** de consulter les firmes LUXNEO, IMCE et EDLIGHTING ;

**Article 4 :** de fixer le montant du devis estimatif à 30.000€ TVAC et de l'imputer à l'article 330/723-60 du budget 2023 ;

**Article 5 :** de charger le chef de corps du suivi du lancement du présent marché et le Collège de police de son attribution ;

---

Objet : Marchés publics - Accord-cadre pluriannuel relatif à l'approvisionnement en carburant CNG sur le territoire de Genappe - Lancement

**LE CONSEIL DE POLICE  
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que la zone de police compte se rattacher au marché public fédéral pour l'approvisionnement de ses véhicules en carburant, remporté par la firme TOTAL ENERGIES ;

Considérant qu'une partie de la flotte des véhicules de la zone de police est alimentée en CNG mais que la firme TOTAL ENERGIES ne dispose pas de station fournissant ce carburant sur le territoire de Genappe, ce qui obligerait le personnel travaillant au commissariat local de Genappe à effectuer une vingtaine de kilomètres pour se fournir ;

Considérant qu'au vu des prix actuels des carburants, ce détour représente un surplus de dépense non négligeable ;

Considérant dès lors qu'il s'indique de lancer un marché public de fournitures de type accord-cadre pour l'approvisionnement en CNG pour les véhicules de la zone de police par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant le cahier spécial 031/22 des charges relatif à ce marché ;

Considérant qu'il s'indique de consulter les firmes TOTAL ENERGIES, DATS24 et Q8 ;

Considérant le devis estimatif s'élevant à 80.000€ TVAC/4 ans ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense sera inscrit aux budgets 2023, 2024, 2025 et 2026 ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du chef de corps ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de lancer un marché public de fournitures de type accord-cadre pour l'approvisionnement en CNG pour les véhicules de la zone de police par procédure négociée sans publication préalable ;

**Article 2 :** d'approuver le cahier spécial des charges 031/22 relatif à ce marché, incluant l'inventaire et les délais de réponses, de le prendre comme base du présent marché et de le considérer comme partie intégrante de sa délibération ;

**Article 3 :** de consulter les firmes TOTAL ENERGIES, DATS24 et Q8 ;

**Article 4 :** de fixer le montant du devis estimatif à 80.000€ TVAC/4 ans et de l'imputer à l'article 330/723-60 du budget 2023 ;

**Article 5 :** de charger le chef de corps du suivi du lancement du présent marché et le Collège de police de son attribution ;

---

Objet : Questions d'actualité

**LE CONSEIL DE POLICE  
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant l'intervention de M. le Président rappelant que le Conseil de police est une autorité administrative de la police et qu'en conséquence les questions relevant des compétences du pouvoir

judiciaire ou communal ne seront désormais plus prises en compte ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme HANSE :

« Nous avons appris par les réseaux sociaux que notre zone de police est intervenue en renfort dans la capitale. Quelles sont les missions que notre zone peut effectuer de la sorte ? Qui demande cette aide (le fédéral ou une autre zone) ? Y a-t-il un quota minimum à effectuer ? Combien de membres ont été appelés ? Et à qui en incombe la charge financière ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Comme dit lors du dernier conseil de Police, je souhaiterais reposer ma question par rapport à l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h du matin.

Ça fera 1 mois et demi que cette décision communale est mise en place et donc je souhaiterais avoir un autre bilan avec un peu plus de recul. »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SCOKAERT, jointe à la précédente par M. le Président :

« A Après un mois d'extinction des lumières dans la ville de Nivelles dans un but d'économie d'énergie, a-t-on relevé des problèmes liés à cette obscurité ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Chaque année, on évoque ici-même la période des fêtes comme étant une période pendant laquelle le nombre de vols tend à augmenter

- en ce 15 décembre, quelle est la tendance dans notre zone ?
- les vols ont-ils plutôt lieu dans les maisons ou dans les appartements ?

des mesures particulières ont-elles été prises ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR :

« Lors de la campagne du ruban blanc la zone de police Nivelles-Genappe a publié plusieurs postes sur sa page Facebook concernant la violence faite aux femmes et je vous en remercie.

Pourrions-nous avoir un bilan de cette action ?

Y a-t-il une augmentation des appels de femmes en détresse ?

Y a-t-il des témoins qui se manifestent pour informer d'une situation tragique ?

Pourriez-vous nous rappeler les actions de la zone de police Nivelles-Genappe concernant cette violence ?

VANDEGOOR : quand victime vient et qu'elle vmt quitter son mari, est-ce que c'est la zone qui prend en charge, redirige vers des centres d'accueil »

Considérant la sous-question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), demandant si, quand par exemple une femme victime de violences de la part de son époux se présente et exprime son intention de quitter son mari, la zone de police prend cette victime en charge et la redirige vers un centre d'accueil ?

Considérant l'intervention de la conseillère de police Mme SCOKAERT (retranscrite sur base orale), remerciant pour les publications Facebook sur ce sujet par la zone de police mais qu'au-delà de la communication l'accueil et l'assistance des victimes est primordial. Mme SCOKAERT demande d'ailleurs que le numéro de contact pour les personnes victimes de violences intrafamiliales soit systématiquement mentionné dans chaque publication du bulletin communal Gens de Nivelles.

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :

« Quelle sera la position des syndicats de police de notre zone sur « la grève des PV » prévue du 15/12 au 15/01 ? »

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :

« Incivilités sur des abris bus à Nivelles : avez-vous des informations à nous transmettre pour rassurer les riverains ? (entre autres près de l'IPET ch de Hal ) »

Considérant la question de la conseillère de police Mme BOTTE :

« Notre Zone de Police a reçu le Prix Responsable Management Award. Prix récompensant les entreprises ayant des pratiques managériales responsables.

Rendre visible les pratiques émergentes qui soutiennent un management plus responsable et bien d'autres impliquant le travail de tous (Policiers et civils).

Pouvez-vous nous en dire davantage sur le sujet (initiatives, méthodologie etc) ?

Merci de nous faire découvrir ce fonctionnement. »



Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE, jointe à la précédente par M. le Président :  
« La zone de police vient de recevoir une récompense remarquable en remportant le 1er Responsible Management Award.

*Je tiens avant tout à vous féliciter ainsi que tout le personnel de notre zone, policiers et Calog.*

*Pourriez-vous nous expliquer concrètement 3 points positifs du management que vous avez mis en place ?*

*En quoi remporter une telle récompense est-elle importante pour la police en générale et pour notre zone en particulier ?*

*Je vous remercie et ... encore bravo à vous ! »*

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« Dans le journal "L'Avenir" de ce mercredi, on évoque la situation du trafic dans l'avenue du Monde qui est un axe pénétrant dans la ville.

*Les chiffres sont frappants à 2 égards : vitesse V85 élevée, le nombre de véhicules dont des camions...*

*Quelle est l'analyse policière de cette situation ?*

*Au regard de ces chiffres, ne serait-il pas opportun de placer un radar préventif sur cette voirie qui longe notre parc de la Dodaine ? »*

#### **ECOUTE**

Les explications du Collège de police et du Chef de corps.

#### **PAR LE CONSEIL DE POLICE,**

Pour extrait conforme,  
Nivelles, date que dessus.

Le chef de corps  
P. NEYMAN

Le Secrétaire  
A. SNYERS

Le Président  
P. HUART

Par ordonnance,  
A. SNYERS

premier Commissaire divisionnaire  
P. NEYMAN

Le Bourgmestre  
P. HUART